syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

PROCES VERBAL DE SÉANCE DU BUREAU
Du 20 septembre 2023

Mis en ligne le : 27 SEP. 2023

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres en exercice : 10

L'an deux mil vingt-trois, le vingt septembre à 15 heures 30, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans les locaux du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, Président.

Communautés membres	**Présents (9)**	**Excusés (1)**	**Absents (0)**
Les Sorgues du Comtat Agglomération	Jean BERARD, Jean-Claude RUSCELLI		
Pays d'Orange en Provence	Alexandra CAMBON, Xavier MARQUOT		
CC Vaison Ventoux	Jean-François PERILHOU, Gérard RAINERI		
CC Aygues Ouvèze et Provence	Pascal COMBE		
CA Ventoux Comtat Venaissin		Patrice FLAGEAT	
CC des Baronnies en Drôme Provençale	Sébastien BERNARD, André DONZE		
CC Ventoux Sud	Non représentée au Bureau		

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :
Mme Audrey CECCALDI, directrice du SMOP,
Mme Audrey SCIALACQUA, assistante administrative et comptable du SMOP,
M. Laurent GUERRY, animateur PAPI du SMOP

Monsieur Jean-François PERILHOU, Président, fait l'appel des délégués présents. Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, avenue des Princes d'Orange, 84340 ENTRECHAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président propose que M. RAINERI soit désigné secrétaire de séance.

A l'unanimité, M. Gérard RAINERI est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Monsieur le Président soumet au vote du Bureau le procès-verbal (PV) de la réunion Bureau qui s'est tenue le 05 juin 2023.

Avis exprimés : 9 Pour : 9 Contre : 0 Absentions : 0
A L'UNANIMITE

Avis du Bureau : projets de délibérations

Election du 1er Vice-Président du SMOP

Suite au décès de M. Louis AICARDI intervenu en janvier 2023 et la délibération de la CCBDP du 27 juin 2023 actualisant la liste des représentants de la CCBDP au sein du comité syndical du SMOP, il convient de procéder à l'élection d'un premier vice-président du SMOP.

Conformément à l'article 7-1 des statuts du SMOP, le premier vice-président est issu du secteur géographique C : CCBDP, CCVS.

Conformément à l'article 18 du règlement intérieur du SMOP, cette élection sera menée au scrutin secret, et la majorité absolue pour les deux premiers tours, puis la majorité relative pour le troisième tour.

Dans ce contexte, il est proposé au Bureau de donner un avis sur la future élection du 1er Vice-Président du SMOP en vue d'un prochain examen en Comité Syndical :

Avis exprimés : 9 Pour : 9 Contre : 0 Absentions : 0
A L'UNANIMITE

Election du 3ème Vice-Président du SMOP

En fonction du résultat de l'élection du premier vice-président, il pourra être nécessaire de procéder à l'élection d'un troisième vice-président du SMOP.

Conformément à l'article 7-1 des statuts du SMOP, le troisième vice-président est issu du secteur géographique C : CCBDP, CCVS.

Conformément à l'article 18 du règlement intérieur du SMOP, cette élection sera menée au scrutin secret, et la majorité absolue pour les deux premiers tours, puis la majorité relative pour le troisième tour.

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, avenue des Princes d'Orange, 84340 ENTREHAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr

Dans ce contexte, il est proposé au Bureau de donner un avis sur la future élection du 3ème Vice-Président du SMOP en vue d'un prochain examen en Comité Syndical :

Avis exprimés : 9 Pour : 9 Contre : 0 Absentions : 0
A L'UNANIMITE

Election d'un membre du Bureau du SMOP

En fonction du résultat des élections de premier vice-président et troisième vice-président il pourra être nécessaire de procéder à l'élection d'un membre du Bureau du SMOP, issu du secteur géographique C : CCBDP, CCVS.

Conformément à l'article 18 du règlement intérieur du SMOP, cette élection sera menée au scrutin secret, et la majorité absolue pour les deux premiers tours, puis la majorité relative pour le troisième tour.

Avis exprimés : 9 Pour : 9 Contre : 0 Absentions : 0
A L'UNANIMITE

Rattachement des charges et des produits

Les collectivités de plus de 3 500 habitants sont concernées par le rattachement des charges et des produits.

Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non-réception de la pièce justificative.

Par souci d'efficacité, l'instruction accepte que le principe puisse faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Toutefois, il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes, conformément au principe de permanence des méthodes comptables.

Chaque collectivité peut déterminer, sous sa propre responsabilité et compte tenu du volume de ses dépenses et recettes, un seuil significatif à partir duquel elle va procéder au rattachement.

En outre, le rattachement des charges et produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive (loyers…) n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés.

Dans ce contexte, il est proposé au Bureau d'examiner l'opportunité de fixer un seuil de rattachement des produits et charges à 4 000 € en vue d'un prochain examen en Comité Syndical :

Avis exprimés : 9 Pour : 9 Contre : 0 Absentions : 0
A L'UNANIMITE

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, avenue des Princes d'Orange, 84340 ENTREVAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr

Décision modificative du budget

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres des budgets de fonctionnements et d'investissement.

Chapitre	Article	Libellé	Montant budget €	Montant DM €	Budget modifié €
Fonctionnement dépenses					
011	6226	honoraires	0.00	12 000.00	12 000.00
	6227	Frais d'actes et de contentieux	0.00	5 000.00	5 000.00
Total chapitre 11				+ 17 000.00	
012	64131	Personnel non titulaire	197 000.00	5 000.00	202 000.00
	6451	Cotisations à l'URSSAF	68 000.00	2 000.00	70 000.00
	6452	Cotisations aux caisses de retraites	25 000.00	2 000.00	27 000.00
Total chapitre 12				+ 9 000.00	
022	022	Dépenses imprévues	23 290.51	-20 507.73	2 782.78
023	023	Virement à la section d'investissement	250 000.00	19 589.48	269 589.48
BILAN			858 027.20	25 081.75	883 108.95

Fonctionnement recettes					
074	74718	Etat	16 000.00	12 680.00	28 680.00
	7473	Départements	6 000.00	-1 189.25	4 810.75
	7478	Participations autres organismes (AERM)	70 000.00	13 591.00	83 591.00
Total chapitre 11				+ 25 081.75	
BILAN			858 027.20	25 081.75	883 108.95

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, avenue des Princes d'Orange, 84340 ENTREVAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr

Chapitre	Article	Libellé	Montant budget €	Montant DM €	Budget modifié €
Investissement dépenses					
023	2315	Installations, matériels et outillage techniques	1 175 501.91	385 591.00	1 561 092.91
BILAN			**3 025 356.14**	**385 591.00**	**3 410 947.14**
Investissement recettes					
021	021	virement de la section de fonctionnement	250 000.00	19 589.48	269 589.48
13	1321	Etat	536 462.11	194 523.34	730 985.44
	1323	Départements	458 772.20	33 945.20	492 467.40
	1385	Groupement de collectivités	0.00	137 532.98	137 532.98
Total chapitre 13				+ 366 001.51	
BILAN			**3 025 356.14**	**385 591.00**	**3 410 947.14**

Dans ce contexte, il est proposé au Bureau d'examiner et de valider le projet de décision modificative du budget primitif 2023 en vue d'un prochain examen en Comité Syndical :

Avis exprimés : 9 Pour : 9 Contre : 0 Absentions : 0
A L'UNANIMITE

Autorisation de paiement de factures d'investissement avant le vote du Budget primitif 2024

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Dans ce contexte, il est proposé au Bureau d'examiner l'opportunité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2024, en vue d'un prochain examen en Comité Syndical :

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, avenue des Princes d'Orange, 84340 ENTRECHAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr

Comptes	intitulés	Budget 2023	Proposition d'ouverture de crédits
2031	Frais d'études	1 231 844,61	244 767.50
2033	Frais d'insertion	5 000.00	1 250.00
2051	Concessions et droits similaires	2 000.00	500.00
Total chapitre 20		1 238 844.61	246 517.50
2111	Terrains nus	125 000.00	30 000.00
2183	Matériel de bureau et informatique	3 500.00	875.00
2184	Mobilier	1 000.00	250.00
2188	Matériel technique	500.00	125.00
Total chapitre 21		130 000.00	31 250.00
2315	Installations, matériels et outillage techniques	1 561 092.91	358 896.75
	Travaux ouvrages	0	
238	Avances	0	
Total chapitre 23		1 561 092.91	358 896.75
4581	Opérations pour compte de tiers	238 486.00	57 219.00
2041481	Subventions	108 103.67	27 025.92

Avis exprimés : 9 Pour : 9 Contre : 0 Absentions : 0
A L'UNANIMITE

Acquisition de la parcelle F 632 sur la commune de Bédarrides

La parcelle cadastrée F 632 sur la commune de Bédarrides, d'une surface de 430 m² de taillis, est concernée par le système d'endiguement de classe B de l'Ouvèze.

Les propriétaires en indivision proposent au SMOP d'acquérir cette parcelle pour la valeur symbolique de 1€.

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, avenue des Princes d'Orange, 84340 ENTRECHAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr

Dans ce contexte, il est proposé au Bureau de donner un avis sur l'acquisition de la parcelle en vue d'un prochain examen en Comité Syndical :

Avis exprimés : 9 Pour : 9 Contre : 0 Absentions : 0
A L'UNANIMITE

Questions diverses

Dégradations d'ouvrages de protection et travaux en urgence : point d'avancement

Madame Audrey CECCALDI a présenté les états d'avancement des dégradations d'ouvrages de protection et des travaux à réaliser.

Problématique d'usage du pont roman de Bédarrides et sollicitation des exploitants agricoles

Le pont roman de Bédarrides subit une dégradation structurelle importante ayant conduit à l'interdiction d'usage des véhicules > 3.5 T.

Les exploitants agricoles se trouvent contraints de prolonger leur cheminement de plusieurs km pour exploiter leurs parcelles situées de part et d'autre de l'Ouvèze. Cette situation serait susceptible de se prolonger.

Le SMOP a été sollicité par plusieurs représentants agricoles (dont la chambre d'agriculture) afin d'autoriser le passage des engins sur les ouvrages de protection (digues) en rive droite et gauche. Cet usage nécessiterait la création de rampes d'accès en raison d'une pente trop importante actuellement.

Le cadre technique et règlementaire d'un tel projet peut être défini comme :

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, avenue des Princes d'Orange, 84340 ENTREVAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr

- La conception et le suivi du projet doit être menée par un maitre d'œuvre agréé « barrage et digue, étude et suivi de chantier »,

- Définition du porteur de projet.

Problématique d'entretien du piège à embâcle du Malguéri à Buis-les-Baronnies

La commune de Buis-les-Baronnies a sollicité le SMOP pour la réalisation d'entretien du piège à embâcle du Malguéri par curage des sédiments.

L'ouvrage étant la propriété de la Commune, l'intervention du SMOP doit être encadrée par le biais d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Une déclaration d'intérêt général devra être obtenue avant toute intervention.

Le projet de convention, ainsi que l'estimatif financier de l'opération seront présentés lors d'une prochaine réunion de Bureau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Entrechaux, le 27 SEP. 2023

Le Secrétaire de séance,
Gérard RAINERI

Le Président,
Jean-François PERILHOU

SYNDICAT MIXTE L'OUVEZE PROVENÇALE ENTRECHAUX 84340

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, avenue des Princes d'Orange, 84340 ENTRECHAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr